

Par dépôt électronique seulement¹

Le 14 août 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation de modifications au Code de conduite
du Transporteur – **PHASE 1**
Notre dossier : R056175 YF
Dossier Régie : R-4049-2018

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur »), donne suite à la lettre procédurale de la Régie du 7 août 2020, dans le dossier décrit en rubrique, qui mentionne :

Conformément à sa décision D-2020-100 dans le dossier mentionné en objet, la Régie examinera, dans un premier temps, la proposition du Transporteur d'incorporer l'article 4.10.1 au Code de conduite, tel que présenté dans la pièce B-0038, soit :

« 4.10.1 Tout employé des entités affiliées du Transporteur attitré à des activités visant le Transporteur qui a accès dans l'exercice de ses fonctions à des informations décrites aux articles 4.6 et 4.8 du présent Code de conduite est assujéti aux règles qui y sont contenues ».

La Régie demande au Transporteur de déposer, au plus tard le 14 août 2020, les organigrammes d'Hydro-Québec en vigueur en identifiant les unités assujétiées au Code de conduite du Transporteur.

Le Transporteur dépose comme pièce HQT-5, Document 1, l'information demandée.

Veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Yves Fréchette

YVES FRÉCHETTE, avocat
/jg

p.j.
c.c Intervenants

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive « Mesures préventives en lien avec la COVID-19 » du 17 mars 2020 de la Régie de l'énergie.